



NATIONS UNIES

DEC 16 1976

ASSEMBLEE  
GENERALE

Distr.  
GENERALE  
A/31/434  
15 décembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
Point 120 de l'ordre du jour

COOPERATION ET ASSISTANCE POUR L'APPLICATION ET L'AMELIORATION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION AUX FINS DU PROGRES SOCIAL ET DU DEVELOPPEMENT

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Ibrahim BADAWI (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes d'information aux fins du progrès social et du développement" a été inscrite au projet d'ordre du jour de la trente et unième session comme suite à une demande formulée dans une lettre, datée du 19 août 1976, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/31/193).
2. A sa 4ème séance plénière, le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Troisième Commission.
3. La Commission a examiné cette question à sa 77ème séance, le 10 décembre. Les vues exprimées par les représentants d'Etats Membres et d'institutions spécialisées figurent dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.3/31/SR.77).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/31/L.46/Rev.1

4. A la 77ème séance, le 10 décembre, le représentant de l'Indonésie a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes d'information aux fins du progrès social et du développement" (A/C.3/31/L.46) qui avait pour auteurs l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande.

5. Après un échange de vues au cours duquel les représentants du Maroc, du Nigéria et de la Jamaïque ont formulé un certain nombre de suggestions tendant à apporter des modifications au texte, le représentant de l'Indonésie, au nom des auteurs, a révisé le projet de résolution, y compris son titre.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (A/C.3/31/L.46/Rev.1), sans qu'il soit mis aux voix (voir par. 7 ci-dessous).

### III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration  
des systèmes nationaux de communications de masse et d'infor-  
mation aux fins du progrès social et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1778 (XVII) du 7 décembre 1962 et convaincue que la mise en place et/ou le développement de systèmes nationaux d'information et de communications de masse joueront un rôle important en vue d'accroître pour les peuples des pays en développement les possibilités de participer pleinement au développement national et à la promotion de la coopération internationale, notamment aux efforts déployés pour réaliser les objectifs de la Stratégie internationale du développement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et pour instaurer le nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et convaincue que la mise en place et/ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse contribueront beaucoup à préserver et enrichir les valeurs culturelles de chaque pays et seront l'une des méthodes les plus efficaces pour transmettre ses connaissances scientifiques et techniques et ses valeurs culturelles,

Désirant que l'on considère les avantages de la coopération et de l'assistance pour l'application et la mise en place et/ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement en vue d'en faire profiter tous les pays quel que soit leur stade de développement économique et social,

Reconnaissant les concours importants que les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales, les commissions économiques et sociales régionales, les organisations non gouvernementales et les établissements régionaux de formation et de recherche se consacrant aux organes de communication ont apportés en aidant les pays en développement dans le domaine des communications de masse, ainsi que le rôle important qu'ils jouent dans ce domaine,

/...

Notant avec satisfaction les décisions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa 19ème session, dans le domaine des communications de masse,

Convaincue que l'examen des moyens propres à assurer l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement ouvrira la voie à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des communications de masse,

1. Invite les gouvernements des pays en développement à prendre dûment en considération la mise en place et/ou le renforcement de leurs systèmes nationaux de communications de masse dans le cadre de leurs plans généraux de développement;

2. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre et d'intensifier son programme de développement des systèmes de communication de masse spécialement dans l'intérêt des pays en développement;

3. Prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées concernées et les autres organisations intéressées, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur les progrès réalisés dans le domaine du développement des systèmes de communications de masse, ledit rapport devant servir de base de discussion lors de cette session de l'Assemblée;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes d'information aux fins du progrès social et du développement" et de l'examiner en priorité à ladite session.

-----